



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006

Page 1 sur 14

Tangit PVC-U colle PVC rigide (non compatible eau potable)

No. FDS : 41762

V001.19

Révision: 12.04.2012

Date d'impression: 17.09.2012

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Tangit PVC-U colle PVC rigide (non compatible eau potable)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle à tuyaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Technologies France S.A.S

Rue de Silly 161

92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (DPD):

F - Facilement inflammable

R11 Facilement inflammable.

Xi - Irritant

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (DPD):

F - Facilement inflammable

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R11 Facilement inflammable.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S25 Éviter le contact avec les yeux.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**Description chimique générale:**

Solution de colle

Substances de base pour préparations:

PVC non plastifié

Dans un mélange de solvants organiques

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
TÉTRAHYDROFURANNE 109-99-9	203-726-8 01-2119444314-46	25- < 30 %	Liquides inflammables 2 H225 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique 3 H335 Irritation oculaire 2 H319
butanone 78-93-3	201-159-0 01-2119457290-43	25- < 30 %	Liquides inflammables 2 H225 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique 3 H336 Irritation oculaire 2 H319
Cyclohexanone 108-94-1	203-631-1	20- < 25 %	Toxicité aiguë 4; inhalation H332 Liquides inflammables 3 H226

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Tetrahydrofuranne 109-99-9	203-726-8 01-2119444314-46	25 - < 30 %	F - Facilement inflammable; R11, R19 Xi - Irritant; R36/37
butanone 78-93-3	201-159-0 01-2119457290-43	25 - < 30 %	F - Facilement inflammable; R11 R67 Xi - Irritant; R36 R66
Cyclohexanone 108-94-1	203-631-1	20 - < 25 %	Xn - Nocif; R20 R10

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)
Chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un équipement de sécurité.
- Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

- Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
- Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir le conseil au chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
- Lors de l'utilisation de quantités supérieures à 1 kg observer les précautions suivantes: bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poêle), même dans les pièces voisines.
- Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Prendre les mesures pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

- Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
- Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker dans un endroit frais dans l'emballage d'origine, bien fermé.
- Températures conseillées: entre + 5 °C et + 35 °C
- Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Colle à tuyaux

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
TÉTRAHYDROFURANE 109-99-9			Désignation de peau	Résorption via la peau	ECTLV
TÉTRAHYDROFURANNE 109-99-9			Désignation de peau	Résorption via la peau	FVL
TÉTRAHYDROFURANNE 109-99-9	100	300	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
TÉTRAHYDROFURANNE 109-99-9	50	150	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
TÉTRAHYDROFURANE 109-99-9	100	300	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
TÉTRAHYDROFURANE 109-99-9	50	150	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
MÉTHYLÉTHYLÉTONE 78-93-3	200	600	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
MÉTHYLÉTHYLÉTONE 78-93-3	300	900	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
MÉTHYLÉTHYLÉTONE 78-93-3			Désignation de peau	Résorption via la peau	FVL
BUTANONE 78-93-3	200	600	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
BUTANONE 78-93-3	300	900	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
CYCLOHEXANONE 108-94-1			Désignation de peau	Résorption via la peau	ECTLV
CYCLOHEXANONE 108-94-1	10	40,8	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
CYCLOHEXANONE 108-94-1	20	81,6	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
CYCLOHEXANONE 108-94-1	20	81,6	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
CYCLOHEXANONE 108-94-1	10	40,8	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Eau douce					4,32 mg/L	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Eau salée					0,432 mg/L	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Eau (libérée par intermittence)					21,6 mg/L	
tétrahydrofuranne 109-99-9	STP					4,6 mg/L	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Sédiments (eau douce)				23,3 mg/kg		
tétrahydrofuranne 109-99-9	Sédiments (eau salée)				2,33 mg/kg		
tétrahydrofuranne 109-99-9	terre				2,13 mg/kg		
tétrahydrofuranne 109-99-9	oral				67 mg/kg		
butanone 78-93-3	Eau douce		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau salée		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau (libérée par intermittence)		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	STP		709 mg/l				
butanone 78-93-3	Sédiments (eau douce)				284,7 mg/kg		
butanone 78-93-3	Sédiments (eau salée)				284,7 mg/kg		
butanone 78-93-3	terre				22,5 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Route of Exposure	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
tétrahydrofuranne 109-99-9	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		150 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		150 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	salarié	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		25 mg/kg	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/kg	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		150 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		150 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		300 mg/m3	
tétrahydrofuranne 109-99-9	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		300 mg/m3	
butanone 78-93-3	salarié	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1161 mg/kg p.c. /jour	
butanone 78-93-3	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		600 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		412 mg/kg p.c. /jour	
butanone 78-93-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		106 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		31 mg/kg p.c. /jour	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Filtre de combinaison: ABEKP

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

En cas de contact court (1-5 minutes), nous vous recommandons des gants spéciaux en caoutchouc nitrile conformément EN 374. Épaisseur > 0 (>, <) > 2 mm

Pour un contact prolongé des gants en caoutchouc de butyl selon NE 374 sont recommandés.

épaisseur > 0,7 mm

temps de pénétration > 10 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide s'écoulant librement, léger, thixotropique incolore, faible, trouble
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	66 °C (150.8 °F)
Point d'éclair	-4 °C (24.8 °F); pas de méthode
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	0,960 g/cm ³
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (Brookfield; 20 °C (68 °F))	7.000 - 15.000 mpa.s
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	partiellement soluble
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité inférieures	1,3 % (V)
supérieures	12,6 % (V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, fission de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂).
En cas d'incendie, fission de vapeurs d'acide chlorhydrique possible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Irritation de la peau:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

Toxicité aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
butanone 78-93-3	LD50 LC50 LD50	2.600 - 5.400 mg/kg > 5000 ppm 6.400 - 8.000 mg/kg	oral inhalation dermal	6 h	rat rat lapins	
Cyclohexanone 108-94-1	LC50	> 6,2 mg/l	inhalation	4 h	rat	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
butanone 78-93-3	modérément irritant		lapins	
Cyclohexanone 108-94-1	Corrosif		lapins	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
butanone 78-93-3	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Cyclohexanone 108-94-1	irritant		lapins	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
butanone 78-93-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
TéTRAHYDROFURAN NE 109-99-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		
butanone 78-93-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Cyclohexanone 108-94-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
butanone 78-93-3	NOAEL=2500 ppm	Inhalation	90 days 6 hours/day, 5 days/week	rat	

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologi ques	Temps d'expositio n	Espèces	Méthode
TéTRAHYDROFURANNE 109-99-9	LC50	2.820 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus	
TéTRAHYDROFURANNE 109-99-9	EC50	5.930 mg/l	Daphnia	24 h		
butanone 78-93-3	LC50	3.220 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
butanone 78-93-3	EC50	5.091 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
butanone 78-93-3	EC50	> 1.000 mg/l	Algae			OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Cyclohexanone 108-94-1	LC50	619 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Cyclohexanone 108-94-1	EC50	820 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	
Cyclohexanone 108-94-1	EC50	> 370 mg/l	Algae	8 Jours	Scenedesmus quadricauda	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
-----------------------------------	----------	---------------------------	---------------	---------

TéTRAHYDROFURANNE 109-99-9		aérobie	77 %	EU Method C.4-B (Determination of the "Ready" Biodegradability/Modified OECD Screening Test)
butanone 78-93-3	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	
Cyclohexanone 108-94-1	facilement biodégradable	aérobie	88 %	EU Method C.4-B (Determination of the "Ready" Biodegradability/Modified OECD Screening Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
TéTRAHYDROFURANNE 109-99-9	0,45				25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n- octanol / water), Shake Flask Method)
butanone 78-93-3	0,29					
Cyclohexanone 108-94-1	0,86				25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n- octanol / water), Shake Flask Method)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport routier ADR:**

Classe: 3
 Groupe d'emballage: II
 Code de classification: F1
 No. d'identification du danger: 33
 No UN: 1133
 Étiquette: 3
 Nom technique: ADHÉSIFS
 Code tunnel: (D/E)
 Informations complémentaires: Disposition spéciale 640D

Transport ferroviaire RID:

Classe: 3
 Groupe d'emballage: II
 Code de classification: F1
 No. d'identification du danger: 33
 No UN: 1133
 Étiquette: 3
 Nom technique: ADHÉSIFS
 Code tunnel:
 Informations complémentaires: Disposition spéciale 640D

Navigation intérieure ADN:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
No. d'identification du danger:	
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom technique:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

Transport maritime IMDG:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
No UN:	1133
Étiquette:	3
EmS:	F-E ,S-D
Substance marine nocive:	-
Nom d'embarquement correct:	ADHESIVES

Transport aérien IATA:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Instruction de paquetage (passager)	353
Instruction de paquetage (frêt)	364
No UN:	1133
Étiquette:	3
Nom d'embarquement correct:	Adhesives

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC	54,7 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.

Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p> <p>Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.</p> <p>Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976</p>
N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	<p>Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).</p> <p>Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).</p>

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- R10 Inflammable.
- R11 Facilement inflammable.
- R19 Peut former des peroxydes explosifs.
- R20 Nocif par inhalation.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.